

## Procédure AVIP

### CONTEXTE

La crèche AVIP (crèche à Vocation d'Insertion Professionnelle) propose un dispositif facilitant l'accès à une place en EAJE pour les parents dans une démarche active de retour à l'emploi.

Un engagement tripartite est prononcé entre France Travail, une famille et l'EAJE de Capucine de Vénissieux.

### OBJECTIFS

- Mise en place d'une procédure pérenne destinée à l'EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) Capucine et à l'ARPE (Accueil Relais Petite Enfance).
- Toutes ces étapes sont nécessaires pour assurer la sécurité des données du processus « AVIP » dans le cadre de la conformité au RGPD.
- Permettre aux nouveaux agents arrivant dans le service de s'y référer et d'utiliser la procédure.

### PROCÉDURE

#### **1. Critères de recevabilité :**

- La famille doit être inscrite à France Travail.
  - Le parent doit être en démarche de retour à l'emploi et/ou en formation professionnalisante.
- Elle doit répondre à l'un des critères suivants :
- ▷ monoparentalité,
  - ▷ être domicilié en quartier prioritaire de la ville ou en Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS),
  - ▷ être âgé de moins de 25 ans.

La famille peut être orientée par l'ARPE.

- L'ARPE envoie un mail pour vérifier la recevabilité auprès de France Travail (copie à l'EAJE Capucine)
- Transmission potentielle par France Travail, d'une fiche de liaison cryptée du parent
- Transmission par France Travail, du code pour décryptage, au référent de l'EAJE de Capucine
- Détails de la fiche de liaison :
  - la date de la demande,
  - civilité (parent et enfant),
  - identifiant France Travail et CAF,
  - numéro de téléphone, adresse mail du demandeur,
  - le nombre d'enfants à accueillir, les besoins d'accueil adéquat à la recherche d'emploi
  - situation par rapport à France Travail.
- Suppression systématique de cette fiche après étude par la Responsable de Capucine
- Pour toutes transmissions par courriel de données à caractères personnels, il est impératif de supprimer ce mail de la boîte d'envoi et de réception.

#### **2-Étude de la demande :**

- Chaque demande est étudiée en collaboration par la directrice de l'EAJE Capucine, et la référente France Travail, en fonction des critères de recevabilités cités ci-dessus.
- Si la demande est recevable et qu'il y a une place disponible, transmission par France Travail des justificatifs de la famille à la responsable de Capucine.

## Annexe 3

- Vérification des justificatifs par la responsable de Capucine
- Un contrat d'engagement tripartite est signé par la famille, France Travail puis envoi de l'exemplaire, par messagerie cryptée, à Capucine pour signature par la responsable, en lien avec le parent.
- 1 exemplaire est remis au 3 parties.
- A l'EAJE Capucine, il sera conservé dans le dossier papier de l'enfant.

### **3- Dossier de l'enfant :**

- Création d'un dossier d'inscription sur Technocarte, comme tout autre famille.
- Le contrat d'engagement de 3 mois, renouvelable une fois, est mis dans le dossier papier de l'enfant.

### **4- Suivi :**

- L'ARPE complète le « Tableau de suivi AVIP » envoyé par France Travail
- A partir de ce tableau, des statistiques anonymes sont faites
- Le tableau de suivi AVIP est conservé 5 ans puis anonymisé.